

Référence : ICC-ASP/24/S/136

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États et suite à sa note ICC-ASP/24/S/10, datée du 3 avril 2025, concernant l'invitation à la vingt-quatrième session de l'Assemblée, qui aura lieu au World Forum Convention Center du 1 au 6 décembre 2025, a l'honneur d'indiquer que l'après-midi du premier jour et la matinée et l'après-midi du deuxième jour, respectivement les 1 et 2 décembre 2025, seront consacrés au point de l'ordre du jour provisoire intitulé « Débat général ».

Suite à la décision du Bureau de l'Assemblée du 3 septembre 2025, il ne sera possible de prononcer que des déclarations en personne lors du débat général. Les ministres, vice-ministres et secrétaires d'État auront la priorité sur la liste. Les plages horaires seront attribuées sur la base du premier arrivé, premier servi, les États Parties ayant la priorité. Le Bureau demande aux États de bien vouloir limiter leurs interventions à cinq minutes. Afin de permettre à tous les orateurs de s'exprimer, cette limite de temps sera strictement respectée. Les États peuvent soumettre des déclarations écrites ou préenregistrées à la place de leurs déclarations en personne, qui seront affichées sur la page web de l'Assemblée. Les déclarations préenregistrées ne seront pas diffusées lors du débat général en séance plénière.

Les délégations qui souhaitent être inscrites sur la liste des orateurs pour le débat général sont priées de contacter le Secrétariat de l'Assemblée à compter du **20 octobre 2025** (heure d'Europe centrale), par courrier électronique à l'adresse asp@icc-cpi.int. Le Secrétariat ne pourra accepter les orateurs que pendant le temps alloué au débat général.

Les délégations souhaitant présenter des déclarations écrites ou préenregistrées pour affichage sur la page web de l'Assemblée doivent les envoyer au Secrétariat avant la date limite du 1 décembre 2025 (heure d'Europe centrale).

Les déclarations préalablement enregistrées doivent être conformes aux spécifications techniques et aux procédures de soumission correspondantes figurant en annexe.

Les déclarations écrites peuvent être transmises au Secrétariat par courrier électronique, au format Word ou PDF, à l'adresse asp@icc-cpi.int.

La Haye, le 16 octobre 2025



Annexe

Déclarations préenregistrées

Directives relatives aux fichiers audio et vidéo soumis pour le débat général de la vingt-quatrième session de l'Assemblée des États Parties

1-6 décembre 2025

La Haye, World Forum Convention Center

I. Introduction

1. Le 3 septembre 2025, le Bureau de l'Assemblée a décidé que l'ensemble des États Parties, des États observateurs et des États invités, ainsi qu'un nombre limité de représentants de la société civile, seraient invités à prendre part au débat général. Les participants peuvent soumettre une déclaration préenregistrée qui ne sera pas diffusée lors de la session plénière sur le débat général mais publiée sur la page Internet de l'Assemblée.

II. Référent(e) technique de chaque délégation pour chaque réunion

2. Les délégations dont l'orateur souhaite présenter une déclaration en format vidéo sont priées de nous faire parvenir le nom et les coordonnées du/de la référent(e) technique pour la réunion ci-dessus au plus tard le 22 novembre 2025. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties contactera les référents techniques pour toute question ayant trait aux déclarations préenregistrées. Toutes les déclarations préenregistrées doivent être soumises au plus tard le 1 décembre 2025 (heure d'Europe centrale).
3. Veuillez envoyer le nom et les coordonnées du/de la référent(e) technique à l'adresse asp@icc-cpi.int. En cas de question, vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse susmentionnée.

III. Directives générales relatives aux fichiers audiovisuels

4. Qualité à privilégier pour les fichiers vidéo

- Résolution HD 1920 x 1080 pixels, format 16/9
- Format H264
- 29,97 images par seconde (60 trames) ou 1080i/29.97, trame du haut en premier ; sous-échantillonnage de la chrominance de 4:2:2 (8 bits par composante, 10 bits par composante de préférence). Caractéristiques classiques des fichiers MPEG4 ou MOV.

5. Qualité minimale des fichiers vidéo

- Résolution HD de 1280 x 720 pixels, format 16/9
- Format H264
- 30 images par seconde (60 trames) ou 720p top, trame du haut en premier ; sous-échantillonnage de la chrominance de 4:2:2 (8 bits par composante, 10 bits par composante de préférence). Caractéristiques classiques des fichiers MPEG4 ou MOV.

6. Fichiers audio

- Il est généralement recommandé que la qualité de la piste audio respecte les normes SMPTE 382M ou AES3.

- La profondeur de bit à privilégier est de 24 bits par échantillon. La profondeur de bit minimale doit être de 16 bits par échantillon.
- La fréquence d'échantillonnage ne doit pas être inférieure à 48 KHz. Toutefois, il est recommandé d'utiliser une fréquence d'échantillonnage de 96 KHz. L'enregistrement ou la numérisation d'un fichier audio doit se faire dans un format sans compression de données ni perte de qualité, tel que WAV-PCM.
- Le son doit être enregistré au moyen de microphones placés de manière adéquate, avec un bruit de fond minimal et sans distorsion de crête.
- Le fichier audio ne doit contenir aucun signal parasite (clics, bruits, bourdonnement ou toute distorsion semblable).
- L'enregistrement audio doit être continu, dans la mesure du raisonnable, et avoir été mixé et édité de manière fluide. Les niveaux audio doivent être adaptés à la scène correspondante et l'amplitude de la plage dynamique ne doit pas être excessive. Ils doivent être adaptés à toutes les situations d'écoute en intérieur.
- Les sons surround et stéréo doivent être équilibrés et sans différence de phase.
- La piste audio ne doit pas contenir d'artéfacts liés à plage dynamique et/ou à la réponse en fréquence résultant de l'utilisation de systèmes de réduction du bruit ou de codage à faible débit binaire.
- Veuillez éviter d'utiliser une musique de fond avec la déclaration.
- Si possible, veuillez fournir des sous-titres, de préférence en arabe, en anglais, en français ou en espagnol. Merci de fournir également une copie du texte traduit.

7. Métadonnées

- Les métadonnées doivent être conformes à la norme NewsML- G2 2.28

IV. Contacts au sein du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Estera Luteranová
Email: Estera.Luteranova@icc-cpi.int